

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

N°DCM-2024-072

OBJET :

INSTITUTIONS

SIEA

Schéma Directeur des
Infrastructures de Recharge pour
Véhicules Électriques (SDIRVE)

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 3 septembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2019-1428, en date du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118 ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA, en date du 16 février 2024, modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA, en date du 23 mars 2024, relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA, afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA, en date du 26 juin 2024, faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services ;

... / ...

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA, en date du 26 juin 2024, par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un SDIRVE annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la Commune, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes dans le cadre de la réalisation du SDIRVE ;

Considérant que le SIEA a élaboré le SDIRVE, répondant aux besoins sur son territoire de la Commune, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe,

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45,00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le SDIRVE élaboré par le SIEA en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune Châtillon-sur-Chalaronne,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 9 septembre 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 19 SEP. 2024
Et dépôt en Préfecture
Le : 19 SEP. 2024

The logo for SIEA (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques) features a stylized blue 'S' with a leaf-like shape at its top, followed by the letters 'ieA' in a dark blue, sans-serif font. The logo is set against a light blue circular background with a dotted pattern and is framed by a thick blue arc.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR
L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES
ELECTRIQUES (SDIRVE)**





Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1 OBJET DE LA CONVENTION	4
2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE MEMBRE	4
4 CONTENU DU SDIRVE	4
5 METHODOLOGIE DU SDIRVE	4
6 DUREE	5
7 TARIF DE LA PRESTATION	5
8 MODALITES DE PAIEMENT	5
9 CLAUSE RESOLUTOIRE	5
10 LITIGES	5
11 SIGNATURES	5

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



Entre d'une part,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA), ayant son siège à Bourg-en-Bresse (01000), 32 cours de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Walter Martin, habilité par délibération du SIEA en date du 24 juillet 2020,

Ci-après désigné « le SIEA » ou le « le Prestataire »

Et d'autre part,

La Commune de [à compléter], ayant son siège à [à compléter], représentée par **Monsieur/Madame le maire, [à compléter]**, dument habilité par délibération du [à compléter].

Ci-après désignée « la commune membre »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions régissant les relations entre le SIEA et la commune de [à compléter] dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes membres du SIEA, d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) qui répond aux besoins de la commune membre.

2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'ouvrages privés.

3 Obligations de la commune membre

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la présente convention.

4 Contenu du SDIRVE

Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

5 Méthodologie du SDIRVE

Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

- **État des lieux de l'existant**
 - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
- **Évaluation de l'évolution des besoins**
 - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
 - Mise en parallèle avec les obligations réglementaires
- **Évaluation des initiatives privées**
 - Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
- **Une offre publique pour compléter les initiatives privées**
 - Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée
 - Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
 - Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc

Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (SDIRVE)

Annexe 1 - Délibération n°DE202406072



➤ **Validation du SDIRVE**

6 Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie.

Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

7 Tarif de la prestation

Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

8 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

9 Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

10 Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

11 Signatures

Pour la commune,	Pour le SIEA,
Fait à _____, le _____	Fait à Bourg-en-Bresse, le ____ / ____ / 2024
Madame, Monsieur le Maire,	Le Président,
	Walter MARTIN

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*